



ARTICLE 10 POUR LE CDC

Le ministre enterre définitivement les mensonges

COMMUNIQUÉ :

À la question posée par **FO Justice** lors du CSAM du 28 septembre : « Qu'en est-il de l'article 10 pour le corps de commandement ? »

► La réponse du ministre de la Justice, par la voix de son DGAP, est sans ambiguïté :

« Il n'y aura pas de généralisation de l'article 10 pour le corps de commandement au 1^{er} janvier 2027. La bascule se fera selon une logique par fonction qui reste à déterminer lors de prochaines discussions. »

Cette clarification permet de mettre définitivement un terme aux mensonges, aux approximations et aux manipulations entretenus par certains sur ce sujet.

► **FO Justice** ne peut que condamner ces postures malsaines et ces manœuvres purement électoralistes.

► **FO Justice** rappelle notamment que la crédibilité d'un syndicat et de ses représentants repose, en tout temps, sur le sérieux et la vérification de la portée officielle de ses communications.

Les échéances électorales à venir ne font pas exception !

► Le bilan de la réforme portée par **FO Justice** pour le corps de commandement est sans appel. En trois ans, **FO Justice** a obtenu :

- Une revalorisation considérable de l'IFO pour l'ensemble du corps de commandement depuis 2024.
- Plus de 450 promotions vers les grades de commandant et de commandant divisionnaire, ainsi qu'à la classe supérieure du grade de capitaine.
- Au 1^{er} janvier 2027, le reclassement AUTOMATIQUE des capitaines de classe normale sur la grille définitive de capitaine pénitentiaire de catégorie A, ainsi qu'une nouvelle revalorisation de l'IFO.

Nous attendons maintenant avec impatience le bilan de ces organisations syndicales : au cours de ces trois dernières années, qu'ont-elles obtenu ?

Et, à part un plan de requalification fumeux, voire foireux, qu'ont obtenu ceux qui sont restés majoritaires pendant 30 ans, en faveur des officiers ?

Notre boussole a toujours été la défense des intérêts des officiers, comme en témoignent le respect de nos engagements, la mise en œuvre de l'intégralité de notre réforme historique

ET NOTRE BILAN, NOTAMMENT SUR LE PLAN STATUTAIRE !